



Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams  
Siège social : Marina, Tour Crystal n° 1, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah - Casablanca

Registre de Commerce de Casablanca - n° 26.977

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019**

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Messieurs Didier LAMBLIN et Pierre ARMANGAU de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

L'Assemblée Générale, remercie Messieurs Didier LAMBLIN et Pierre ARMANGAU pour les efforts qu'ils ont déployés pour le développement de la société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*\*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix*

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de coopter Mme Nathalie Alquier en tant qu'administrateur en lieu et place de M. Didier LAMBLIN et ce, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, devant arriver à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2024.

L'Assemblée décide de ne pas remplacer Monsieur Pierre ARMANGAU et constate que le nouveau Conseil d'Administration se compose des membres suivants :

- Madame Nathalie ALQUIER ;
- Compagnie Gervais Danone représentée par Monsieur Frédéric LEBLAN ;
- Danone S.A représentée par Madame Marina SAGRAMOSO.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*\*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix*

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Nombre d'actions pour votes exprimés	% du capital représenté	Votes valablement exprimés *	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
			Voix	%	Voix	%	Voix	%
2.752.790	29,219 %	2.752.790 voix	2.752.790	29,219 %				

*\*conformément à l'article 13 des statuts de la Société une (1) action = une (1) voix*